

Publié le  
7 septembre  
2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3210\_CC**

**TERRASSEMENT DE BRANCHEMENTS  
ASSAINISSEMENTS ET ADDUCTION D'EAU  
POTABLE-**

**ENTRE LE 21 SEPTEMBRE 2022 ET LE 23  
SEPTEMBRE 2022**

**RUE DU TROTTEBECQ**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG**

**OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de l'entreprise SADE en date  
du 30 Août 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**ENTRE LE 21 SEPTEMBRE 2022 AU 23 SEPTEMBRE 2022 DE 7H00 A 19H00**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUE DU TROTTEBECO- (VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE)-**

**La rue sera barrée au droit des travaux (voir plan joint en annexe- rectangles rouges-),  
le temps des travaux.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

***Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la  
circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).***

Numéro SIRET entreprise : 562 077 503 002 40

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux  
risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3-** La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE  
(ZI Les Costils - 50340 LES PIEUX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le  
balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec  
l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être  
affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux  
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,  
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 6 septembre 2022,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

